

Agen, le 04 MAI 2018
D162

Monsieur Julien SAVARY
Délégué régional de l'AF3V
5 avenue F Collignon
31200 TOULOUSE

Monsieur le Délégué régional,

Par courrier en date du 26 juin 2017, vous m'avez fait part de vos propositions sur le franchissement du Lot et de la Garonne par la véloroute Vallée du Lot. Monsieur Masset, Conseiller départemental de Lavardac, vous a rencontré le 20 septembre 2017 pour examiner vos propositions sur le terrain. Vous vous êtes notamment rendus sur le pont Napoléon à Aiguillon et sur le pont de Saint-Léger.

Après vérification, il apparaît qu'une redistribution du profil en travers du Pont Napoléon (D813) sur le Lot est envisageable en réduisant la chaussée à 6,50 m et en portant le trottoir aval de 1,00 m à 1,60 m permettant ainsi la circulation des cyclistes, vélo à la main. Concernant la traversée de la D813, la Communauté de Communes projette d'aménager un passage sous l'ouvrage. Si cette possibilité s'avérait irréalisable, le Département s'engage à renforcer la signalisation au droit du franchissement de la D813. Cet aménagement devra recevoir l'aval de la commune d'Aiguillon.

En ce qui concerne le pont de Saint Léger (D8), votre proposition de sécuriser le franchissement par les cyclistes de cet ouvrage très contraint en apaisant notamment la vitesse des poids lourds, nombreux sur cet axe, a retenu mon attention. Comme proposé lors de notre visite commune, le Département envisage la mise en place de plateaux traversant de part et d'autre de l'ouvrage et la création d'une zone 30 qui permettra aux cyclistes de s'insérer dans la circulation. Cet aménagement situé en agglomération doit recueillir l'aval de la commune de Saint-Léger et de l'Etat, car situé sur un itinéraire à grande circulation.

Si ce projet est validé, le Département proposera une phase de test sur quelques mois avant de jalonner la liaison vers la voie verte du Canal. En complément, la Communauté de Communes envisage de revêtir le passage sous l'ouvrage coté bourg, afin d'éviter une traversée de la route départementale 8.

Sous réserve d'une validation par l'Etat et les deux communes concernées avant le mois de juin 2018, le Département est en mesure de réaliser les aménagements à sa charge avant la fin 2018.

Espérant ainsi répondre à vos attentes, je vous prie d'agréer, Monsieur le Délégué régional, l'expression de ma considération distinguée.

Cordialement



Pierre CAMANI